**Appel à projets national**

**« Déploiement généralisé d’un dossier usager informatisé dans les établissements et services médico-sociaux »**

Calendrier

Publication de l’AAP : 15 février 2023

Date limite de dépôt des projets : 15 juin 2023

Table des matières

[Préambule 1](#_Toc127265415)

[1. Enjeux et objectifs du programme ESMS numérique 2](#_Toc127265416)

[2. Cadre de l’appel à projets 3](#_Toc127265417)

[2.1. Objet de l’appel à projets 3](#_Toc127265418)

[2.2. Établissements et services concernés par l’appel à projets national 4](#_Toc127265419)

[2.3. Exigences auxquelles doit répondre le dossier usager informatisé 4](#_Toc127265420)

[2.4. Périmètre sur lequel porte le financement de l’appel à projets national 4](#_Toc127265421)

[3. Modalités et conditions d’obtention du financement 5](#_Toc127265422)

[3.1. Cadre réglementaire des financements 5](#_Toc127265423)

[3.2. Conditions d’obtention des financements 5](#_Toc127265424)

[3.3. Montants des financements en fonction de la situation 5](#_Toc127265425)

[4. Constitution du dossier de candidature 5](#_Toc127265426)

[4.1. Contenu du dossier de candidature pour l’instruction au niveau national 5](#_Toc127265427)

[4.2. Instruction de la candidature au niveau national 6](#_Toc127265428)

[Conformité de la demande 6](#_Toc127265429)

[Critères 6](#_Toc127265430)

[Autres critères 7](#_Toc127265431)

[5. Modalités de dépôt des dossiers de candidatures, d’instruction et de sélection 7](#_Toc127265432)

[5.1. Modalités pratiques 7](#_Toc127265433)

[5.2. Calendrier 8](#_Toc127265434)

[5.3. Processus d’instruction 8](#_Toc127265435)

# Préambule

Le présent appel à projets vient préciser certains éléments de **l’instruction n° DGCS/DNS/CNSA/2023/13 du 16 janvier 2023 relative à la mise en œuvre de la phase de généralisation du programme « ESMS numérique »**. Cette instruction **constitue le cadre réglementaire pour la mise en œuvre du programme ESMS numérique, incluant le présent appel à projets**.

Il en résume les enjeux (paragraphe 1), le cadre (paragraphe 2), les conditions de financement (paragraphe 3) et précise les modalités spécifiques et pratiques de candidature (paragraphes 4 et 5).

L’appel à projets « ESMS numérique » fait partie des mesures de France Relance ayant vocation à être remboursées par l’Union Européenne via la « Facilité pour la reprise et la résilience » (FRR).

# Enjeux et objectifs du programme ESMS numérique

Le numérique constitue un levier structurant afin d’accompagner les transformations de l’offre des établissements et services sociaux et services médico-sociaux (ESSMS) ; il implique notamment le développement d’échanges et de partage d’informations entre acteurs du sanitaire, du médico-social, du social, de la scolarité, de l'insertion professionnelle ou sociale et de l'aide aux usagers et aux aidants.

L’élément pivot du programme ESMS Numérique est le **dossier usager informatisé (DUI) interopérable** conforme au cadre métier, fonctionnel et technique de référence défini au niveau national. Pour assurer l’interopérabilité, il s’appuie sur des services nationaux dits « services socles » tels que le dossier médical partagé -DMP-, la messagerie sécurisée en santé ou encore la e-prescription.

Le Ségur de la Santé, dans son volet numérique, offre une opportunité historique pour accélérer l’intégration du numérique dans les ESSMS. Afin d’accompagner et de synchroniser l’effort des maîtrises d’ouvrage des ESSMS et celui des éditeurs de logiciels, le Ségur numérique met en place un dispositif de financement ouvert aux éditeurs, dit Système ouvert non sélectif (SONS), financement assorti d’exigences de conformité à un référentiel national, dit « Référencement Ségur », il est complémentaire au financement ESMS numérique, et ne fait pas partie de cet appel à projets.

Dans sa déclinaison au secteur social et médico-social, le Ségur Numérique permet de mobiliser 600 M€ de 2021 à 2025. Ce volume financier permet d’étendre de façon majeure les ambitions définies initialement dans le cadre du programme ESMS numérique.

La finalité du Ségur du Numérique pour le secteur médico-social et social est de faciliter la transformation des secteurs. Il s’agit en particulier de :

* **faciliter** **la coordination des professionnels** et l’échange d’informations entre les différents acteurs (internes et externes à l’ESSMS) impliqués dans l’accompagnement des personnes ;
* **améliorer l’accompagnement des personnes** ;
* pour les personnes accompagnées, **améliorer l’accès à l’information** les concernant et favoriser ainsi leur participation à leur **parcours de santé, leur parcours de soins et leur parcours de vie[[1]](#footnote-2)**;
* améliorer **la connaissance des besoins des personnes accompagnées** ;
* améliorer **le pilotage des transformations** du secteur et l**’efficience** dans le fonctionnement des ESSMS.

Pour répondre à cette finalité, le Ségur du Numérique pour le secteur médico-social et social a pour objectif de généraliser le numérique dans le secteur, en :

* généralisant l’**utilisation effective** dans les ESSMS **d’un dossier de l’usager informatisé** (DUI) **et interopérable,** conforme aux exigences du numérique en santé dans l’ensemble des ESSMS, dans le respect des principes éthiques,
* structurant l’**offre des éditeurs** et en favorisant l’**innovation**,
* accompagnant la montée en compétence de l’ensemble des acteurs.

Dans la suite de la phase d’amorçage qui s’est déroulée, le présent appel à projets national porte sur l’année 2023, dans le cadre de la phase de généralisation qui s’étend de 2022 à 2025.

Elle s’inscrit dans la continuité de la phase précédente et en reprend donc les principes clés : pilotage fortement déconcentré, financement à l’usage, obligation de mutualisation pour les porteurs de projet, renforcement du système dans son ensemble via le soutien aux ARS et aux GRADeS ; et le soutien renforcé aux organismes gestionnaires de petite taille. En outre, les crédits Ségur permettent d’accélérer le mouvement engagé par la phase d’amorçage. Cela se traduit en particulier par **un accroissement de l’exigence sur les cibles d’usage à atteindre** et par **un soutien renforcé à l’accélération de la modernisation de l’offre logicielle via un dispositif de financement complémentaire du programme ESMS numérique, dit système ouvert et non sélectif – SONS.**

# Cadre de l’appel à projets

## Objet de l’appel à projets

**Le présent appel à projets a pour objectif de soutenir l’effort et les coûts supportés par la maîtrise d’ouvrage dans le cadre d’un déploiement généralisé de leur solution.**

Le principe général du financement ESMS numérique repose sur deux critères généraux :

**- S’équiper** d’un logiciel DUI conforme aux exigences nationales, c’est-à-dire conforme au Dossier de Spécification de Référencement Ségur vague 1, tel que publié sur le site de l’ANS[[2]](#footnote-3). Ce critère est une condition d’accès au financement. Il permet de s’assurer que les conditions techniques du projet sont réunies pour l’atteinte des objectifs du programme ;

**- S’engager à atteindre des cibles d’usage**. Ce critère est une condition de versement des financements. Il permet de s’assurer que, une fois les conditions techniques réunies, le logiciel de DUI est effectivement utilisé par les professionnels.

L’atteinte des cibles d’usage requiert un DUI ne se limite pas au référencement Ségur « vague 1 ». Les porteurs sont invités à s’appuyer sur le cahier des charges national[[3]](#footnote-4) pour vérifier que le DUI qu’ils retiennent couvre les besoins attendus.

## Établissements et services concernés par l’appel à projets national

**Tous les ESSMS mentionnés à l’art L.312-1 du CASF sont éligibles à l’AAP national** (y compris les ESSMS financés exclusivement par les conseils départementaux). Les porteurs de projets peuvent relever du droit public ou du droit privé, partie prenante ou non d’un GCSMS.

Les services à domicile proposant à la fois un accompagnement aux activités essentielles à la vie[[4]](#footnote-5) et des services d’aide à la personne dits de « confort » (services à la famille et de la vie quotidienne) sont éligibles, mais les financements ne seront alloués que pour la première partie de leur activité.

**L’appel à projets vise en premier lieu les projets regroupant cinquante ESSMS ou plus situés dans plusieurs régions.**

## Exigences auxquelles doit répondre le dossier usager informatisé

Pour être financés, les ESSMS doivent retenir un logiciel DUI conforme aux exigences nationales, c’est-à-dire conforme au Dossier de Spécification de Référencement Ségur vague 1 du domaine concerné, tel que publié sur le site de l’ANS[[5]](#footnote-6).

## Périmètre sur lequel porte le financement de l’appel à projets national

L’appel à projets permet de financer :

* L’acquisition d’une DUI conforme aux exigences nationales et le développement des usages,
* L’évolution d’une solution DUI déjà en place vers une version conforme aux exigences nationales : dans ce cas, le financement concerne uniquement le développement des usages. Le financement de la mise à niveau pour passer d’une version du logiciel non référencée Ségur à une version référencée Ségur est pris en charge par la Prestation Ségur dans le cadre du SONS.

Les financements portent sur les objets définis dans l’instruction n° DGCS/DNS/CNSA/2023/13 du 16 janvier 2023 relative à la mise en œuvre de la phase de généralisation du programme « ESMS numérique ».

# Modalités et conditions d’obtention du financement

## Cadre réglementaire des financements

Les financements ESMS numériques sont encadrés par le décret relatif au fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS)[[6]](#footnote-7) et par les règles régissant les fonds structurels européens.

## Conditions d’obtention des financements

Se reporter aux paragraphes I.A, II.B et II.C et aux annexes 2 et 3 de l’instruction N° DGCS/DNS/CNSA/2023/13 du 16 janvier 2023.

En outre, le projet de généralisation devra s’appuyer sur une phase pilote. Cette phase pilote peut déjà avoir été réalisée au cours d’un projet précédent ou être intégrée dans le projet déposé.

## Montants des financements en fonction de la situation

Se reporter au paragraphe II.D et à l’annexe 5 de l’instruction N° DGCS/DNS/CNSA/2023/13 du 16 janvier 2023.

# Constitution du dossier de candidature

## Contenu du dossier de candidature pour l’instruction au niveau national

Le dossier de candidature doit être déposé dans le téléservice GALIS « PAI Numérique (2023) » (<https://galis-subventions.cnsa.fr/aides/#/cnsa/>) en **choisissant le financeur « National (CNSA - PAI Numérique) »**.

Outre les informations à renseigner dans le téléservice GALIS, le porteur de projet devra fournir à l’appui de sa candidature :

* une note de présentation générale du projet (compréhension des enjeux du programme, ambition du projet, points d’attentions, etc.),
* la présentation de la gouvernance, indiquant à minima les informations précisées dans le modèle de document joint à cet appel à projets (cf. ci-dessous),
* le planning du projet s’appuyant sur le modèle de document joint à cet appel à projets (cf. ci-dessous),
* le budget du projet, s’appuyant sur le modèle de document joint à cet appel à projet (cf. ci-dessous),
* une lettre d’engagement permettant de s’assurer de la participation et de la bonne coordination des différents organismes parties au projet,
* la liste exacte des structures engagées dans le projet, en utilisant obligatoirement le modèle de document joint à cet appel à projets (cf. ci-dessous),
* la convention signée entre les parties au projet,
* la stratégie de déploiement envisagée, indiquant à minima les informations précisées dans le modèle de document joint à cet appel à projets (cf. ci-dessous),
* le plan de conduite du changement, indiquant à minima les informations précisées dans le modèle de document joint à cet appel à projets (cf. ci-dessous).

[**Tous les modèles de document sont disponibles sur le site de la CNSA**](https://www.cnsa.fr/grands-chantiers/programme-esms-numerique/obtenir-une-aide-a-linvestissement-numerique) (documents à télécharger)**.**

Ces éléments seront déposés dans le téléservice GALIS précédemment cité en tant que « pièces justificatives ».

En outre, le porteur joindra à sa demande en tant que document annexe l’autodiagnostic de maturité du SI de chaque organisme gestionnaire via <https://www.anap.fr/s/article/numerique-publication-2836>.

## Instruction de la candidature au niveau national

### Conformité de la demande

Le projet doit suivre les critères d’éligibilité et de recevabilité de l’annexe 3, paragraphes E et F de l’instruction N° DGCS/DNS/CNSA/2023/13 du 16 janvier 2023, à l’exception du paragraphe 1 des critères de recevabilité (« le projet doit concerner une nouvelle opération »).

### Critères

Les candidatures éligibles et recevables seront examinées au regard des critères suivants :

| **Critères** | **Sous-critères** |
| --- | --- |
| **Qualité de la demande** | Qualité du dossier dans son ensemble, respect des objectifs et modalités de l’AAP national, réalisme du déploiement envisagé, clarté. |
| **Niveau de maturité dans la gestion de projet de type DUI** | Pertinence du projet pilote  |
| Pertinence du plan de déploiement, du plan de conduite du changement et existence d’un kit de déploiement  |
| Pertinence du budget du projet pluriannuel |
| Adéquation des moyens aux objectifs visés  |
| Expérience du porteur dans la conduite d’un projet de ce type ou d’un projet de grande taille  |
| **Engagement des parties prenantes** | Pertinence des modalités de pilotageet de gouvernance proposées   |
| Moyens mis en œuvre pour garantir une mobilisation de l’ensemble des parties prenantes sur la durée   |
| **Capacité à atteindre les cibles d’usage** | Moyens mis en œuvre pour atteindre les cibles d’usage |

### Autres critères

Les règles et critères synthétisés ci-dessus constituent le socle minimum pour l’étude d’un projet. Des critères d’équité de répartition entre les différentes composantes du secteur entrent également en ligne de compte pour la priorisation des projets par le comité en charge de l’instruction des demandes.

# Modalités de dépôt des dossiers de candidatures, d’instruction et de sélection

## Modalités pratiques

* Créer un compte utilisateur sur la plateforme GALIS
* Déposer la candidature en sélectionnant le téléservice **PAI Numérique.**

Un [guide du déposant détaillé](https://www.cnsa.fr/grands-chantiers/programme-esms-numerique/obtenir-une-aide-a-linvestissement-numerique)[[7]](#footnote-8) est consultable sur le site internet de la CNSA.

## Calendrier

* Début d’ouverture du téléservice pour le dépôt des dossiers de tous les porteurs : 15 février 2023.
* Clôture du dépôt de l’appel à projets : 15 juin 2023 à minuit.

## Processus d’instruction

Des échanges peuvent s’avérer nécessaires durant la phase d’instruction des dossiers. Il est demandé aux candidats d’être vigilants et réactifs pour permettre à ces échanges de se dérouler dans des délais compatibles avec le calendrier défini ci-dessus.

En cas d’**avis favorable :**

* Le porteur est notifié par la CNSA par un courrier de notification
* Le projet est transféré à une ARS « pivot »
* Le porteur est invité par cette ARS à déposer les compléments de dossier dans le téléservice PAI Numérique
* Le porteur déposera un complément de dossier sur le même service pour chaque tranche de financement

L’avis favorable peut être assorti de recommandations ou de points de vigilance.

En cas d’**avis défavorable :**

* Le porteur est informé par la CNSA de la décision prise.



1. <https://solidarites-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/parcours-des-patients-et-des-usagers/article/parcours-de-sante-de-soins-et-de-vie> [↑](#footnote-ref-2)
2. Agence du numérique en santé (ANS) : <https://esante.gouv.fr/segur/medico-social#20017> [↑](#footnote-ref-3)
3. Caisse Nationale de Solidarité pour l’Autonomie (CNSA) : <https://www.cnsa.fr/grands-chantiers/programme-esms-numerique/proposer-une-solution-dossier-usager-informatise-en-tant-quediteur> [↑](#footnote-ref-4)
4. Tels que définis à l’article L. 312-1 du I du CASF, 6° et 7°. [↑](#footnote-ref-5)
5. Agence du numérique en santé (ANS) : <https://esante.gouv.fr/segur/medico-social#20017> [↑](#footnote-ref-6)
6. 1 Décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation et l'investissement en santé modifié par le décret n° 2021-779 du 17 juin 2021. Ces règles sont précisées dans le circulaire N° DGOS/R1/2021/142 du 30 juin 2021 relative à la première délégation des crédits du fonds pour la modernisation et l’investissement en santé au titre de l'année 2021. [↑](#footnote-ref-7)
7. https://www.cnsa.fr/documentation/guide\_deposant\_pai\_numerique\_v2023\_vf2.pdf [↑](#footnote-ref-8)